

# MOTION

présentée par le **SNPMEN-FO**  
et la **CGT Educ'action Administration centrale**

**adoptée lors du CSA du 30 mai 2023**

Le CSA réuni le 30 mai dénonce la circulaire de la 1<sup>ère</sup> Ministre du 8 février 2023 sur « **la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État** » qui s'inscrit dans les 5% d'économie que devraient faire tous les ministères, en instituant une nouvelle norme d'occupation des surfaces afin d'optimiser les bâtiments administratifs, c'est à dire faire des économies sur le dos des agents.

Le CSA s'oppose à l'application de cette circulaire qui :

- introduit la flexibilité de l'occupation des locaux,
- voudrait réduire la surface par agent,
- voudrait limiter le nombre de postes de travail individuel pour y substituer la notion de « posture » de travail,
- voudrait faire sauter l'espace bureau , c'est-à-dire en donnant l'accès à une prise pour se connecter aussi bien dans des couloirs, dans des locaux de restaurants administratifs, sur des paliers ... qui deviendraient des « espaces de travail »,
- voudrait transformer les agents en « résidents » et « nomades »,
- voudrait mettre en œuvre un « taux de foisonnement » mesurant la flexibilité de l'occupation des locaux et prenant en compte le taux de télétravail.

Le CSA s'oppose à l'application de la circulaire de la 1<sup>ère</sup> ministre sur tous les sites occupés par le ministère et en premier lieu les sites Descartes et Dutot qui font prochainement l'objet de réaménagements. Il demande la garantie du maintien des bureaux fixes pour tous les collègues bénéficiant de jours de télétravail, quel qu'en soit le nombre. Il s'oppose à toute dégradation des conditions de travail.

**Le CSA s'oppose à toute dégradation des conditions de travail :**

- **Arrêt du plan Descartes HORIZON 2024 ;**
- **Garantie qu'il n'y aura aucune mise en place de "Flex office".**

**Vote POUR : FO-CGT-UNSA (7/11)**

**Abstention : CFDT - ASAMEN (4/11)**